

CONCERTATION CONTRE LES VIOLENCES SPECIFIQUES FAITES AUX FEMMES

Mécanisme de structuration

1. Contexte

Les efforts de concertation entre les différents acteurs-actrices impliqués-es (aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux, nationaux et internationaux) dans la prévention et prise en charge des violences spécifiques faites aux femmes ont été initiés en décembre 2003. Après une période de relative inactivité due à la situation socio-politique en Haïti, cette concertation a été réactivée en mai 2004 et a depuis réalisé des progrès considérables. Suite à ces progrès, et devant l'ampleur de la tâche restant à accomplir et la recherche de renforcement d'efficacité, les différents partenaires impliqués dans la table de concertation ont ressenti le besoin de définir des modalités de fonctionnement.

2. Mandat

Favoriser une coordination, voire une synergie entre les différentes initiatives gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, en cours dans le domaine de la lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes, notamment les violences sexuelles en vue de l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes basé sur les expériences pratiques et les leçons apprises.

3. Composition

3.1. Membres

a) Sont membres de la table, toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales impliquées dans le domaine.

Les membres fondateurs de la table sont :

Pour l'Etat Haïtien:

- le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes (MCFDF),
- le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) et l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
- le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)

La Société Civile :

- Organisations de femmes :

- Les organisations membres de la Coordination Nationale pour le Plaidoyer pour les Droits des Femmes, (CONAP) (EnfoFanm, Kay Fanm, Solidarite Fanm Ayisyèn (SOFA), Collectif Féminin Haïtien pour la participation politique des femmes (Fanm Yo La))

- Organisations de droits humains :

- Haïti Solidarité Internationale (HSI)/Comité Forum Citoyen

- Organisations non gouvernementales :

- Gheskio
- Centre d'Intervention, de Réhabilitation et d'Expertise pour les Victimes de Violence (CIRREV)

- UNITÉ de Recherche et d'Action Médico-légale (URAMEL)
- Médecins du Monde (MDM)

Les Agences des Nations Unies et de la Coopération Internationale

- UNFPA
- MINUSTAH (CivPol, Cellule de Genre)
- UNICEF
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
- ONUSIDA
- PNUD
- Fonds Kore Fanm (Canada)

b) La table de concertation pourra être ouverte à de nouveaux membres, sur simple proposition/recommandation par un des membres de la table et après validation par un vote à main levée à la majorité absolue. Un suivi des présences des membres aux réunions sera assuré; en cas d'absences répétées non justifiées le comité de coordination sera chargé de s'enquérir de la motivation du membre concerné.

3.2. Commissions techniques

a) Dans un souci d'efficacité opérationnelle, les activités de la table sont organisées autour de 3 commissions techniques qui ont pour objectif la coordination et harmonisation des outils et activités dans leur champ d'intervention et la formulation de propositions à la table de concertation pour la réplique des expériences réussies à l'échelle nationale.

La constitution initiale des commissions est la suivante :

- Commission collecte de données

Responsable de l'harmonisation des outils de collecte de données (fiches d'enregistrement, logiciels pour base de données) et de la mise en place de mécanismes pour la production de données agréées entre les différentes instances

Sont membres de cette commission :

Comité Forum Citoyen/ HSI, Enfofanm, CIRREV, MCFDF, UNFPA, HCDH, MSPP

- Commission Prise en charge

Responsable de la coordination des activités de prise en charge des femmes victimes de violences spécifiques : élaboration des outils médico-légaux, protocole de la prise en charge, plans de formation des exécutants.

Sont membres de cette commission :

KONAP, CIRREV, Korefanm, URAMEL, PROFAMIL, UNICEF, MCFDF, UNFPA, Gheskio, MJSP, MSPP

- Commission Communication/sensibilisation

Responsable de la coordination et de l'harmonisation des activités de communication en vue de la sensibilisation de la population en général pour la prévention des violences spécifiques faites aux femmes, de l'information sur les actions à prendre dans les 48 heures en cas d'agressions sexuelles et de la promotion des services de prise en charge globale pour faire connaître aux femmes victimes d'agressions sexuelles les services qui sont à leur disposition.

MCFDF, MCC, Korefanm, CIRREV, UNFPA, UNICEF, KONAP, MINUSTAH

b) Les modalités d'ouverture des commissions à de nouveaux membres sont les mêmes que celles applicables à l'ouverture de la table à de nouveaux membres (cf article 3.1)

3.3. Comité de coordination

a) Un comité de coordination tripartite est constitué afin de :

- coordonner et assurer le suivi du plan de travail annuel de la table
- valider le travail des commissions
- assurer la promotion de la démarche de travail et des outils proposés par la table de concertation
- mener des activités de mobilisation des ressources pour appuyer la mise en oeuvre des activités des partenaires de la table

Ce comité est composé de :

Pour l'Etat haïtien :

- le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes (MCFDF),
- le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)

Pour la société civile :

- la KONAP
- URAMEL

Pour la coopération internationale:

- UNFPA
- Fonds Kore Fanm

b) L'ouverture du comité de coordination à d'autres institutions doit suivre les mêmes principes que l'ouverture de la table; de plus, l'ouverture du comité doit se faire de manière à toujours maintenir son équilibre tripartite.

4. Modalités de fonctionnement

4.1. Modalités de coordination des commissions techniques

Chaque commission technique doit désigner, sur une base rotatoire, un-e coordinateur-trice qui a pour tâche de convoquer les réunions et assurer la coordination/diffusion des décisions clé prises dans les rencontres.

4.2. Modalités d'invitation/signature des activités et rencontres

Le comité de coordination (à travers l'un ou plusieurs de ses membres) a la responsabilité d'inviter les rencontres et activités et signer les courriers émanant de la table.

Les archives des activités de la table seront assurées par le comité de coordination (à travers l'un ou plusieurs de ses membres).

4.3. Modalités de rencontre du comité de coordination

Le comité de coordination se réunit sur une base mensuelle et diffuse les compte-rendus des rencontres à l'ensemble des membres de la table.